

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

21 septembre 2023

Date du
Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 32

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

9/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE / BOULEVARD DES OCEANIDES – CADASTRE SECTION AH N°270 – PROPRIETE DE LA SAS Q2C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'emplacement réservé n°48 figurant dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoit l'élargissement des boulevards de la République et des Océanides pour une surface d'environ 475 m² (surface à confirmer par document d'arpentage) au profit de la Ville de Pornichet.

Dans le cadre du projet immobilier accordé en 2022 sur le site du rond-point de l'Europe, un accord est intervenu entre la Société SAS Q2C et la Ville pour une rétrocession de cette emprise à l'euro symbolique.

Il est également créé des servitudes de passage piétons/vélos au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée AH n°270 pour permettre les traversées Nord/Sud entre le boulevard de la République et le parking du 18 juin conformément aux principes d'aménagement urbain définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°28 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Seuls les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du délaissé de voirie issu de la parcelle cadastrée section AH n°270 et ses modalités, de prononcer son classement dans le domaine public communal et d'approuver la constitution de servitudes de passage piétons/vélos au profit de la Ville.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

29 SEP. 2023

Publié le :

29 SEP. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du délaissé de voirie issu de la parcelle cadastrée section AH n°270 et ses modalités, de prononcer son classement dans le domaine public communal et d'approuver la constitution de servitudes de passage piétons/vélos au profit de la Ville.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 juin 2021, la modification n°1 approuvée le 1^{er} février 2022 et la modification n°2 approuvée le 4 avril 2023,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu les projets d'actes notariés ci-annexés,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique du délaissé de voirie issu de la parcelle cadastrée section AH n°270 d'une contenance cadastrale totale d'environ 475 m², propriété de la Société SAS Q2C, ainsi que la constitution des servitudes de passage au profit de la Ville, frais d'actes notariés à la charge de la Ville.
- Approuve les projets d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à les signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Prononce le classement dans le domaine public communal du délaissé de voirie issu de la parcelle cadastrée section AH n°270.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

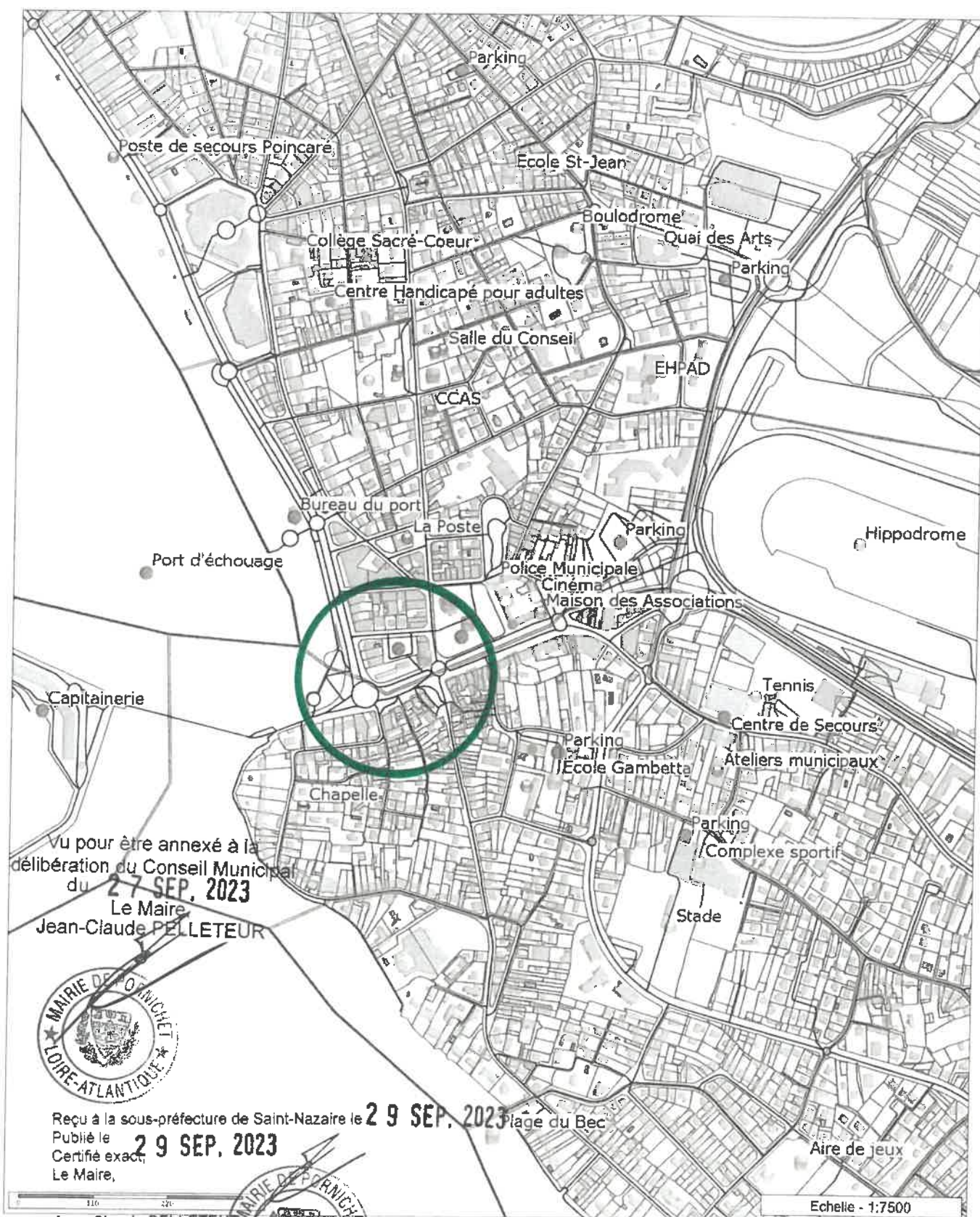
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,
Antoine DONNE

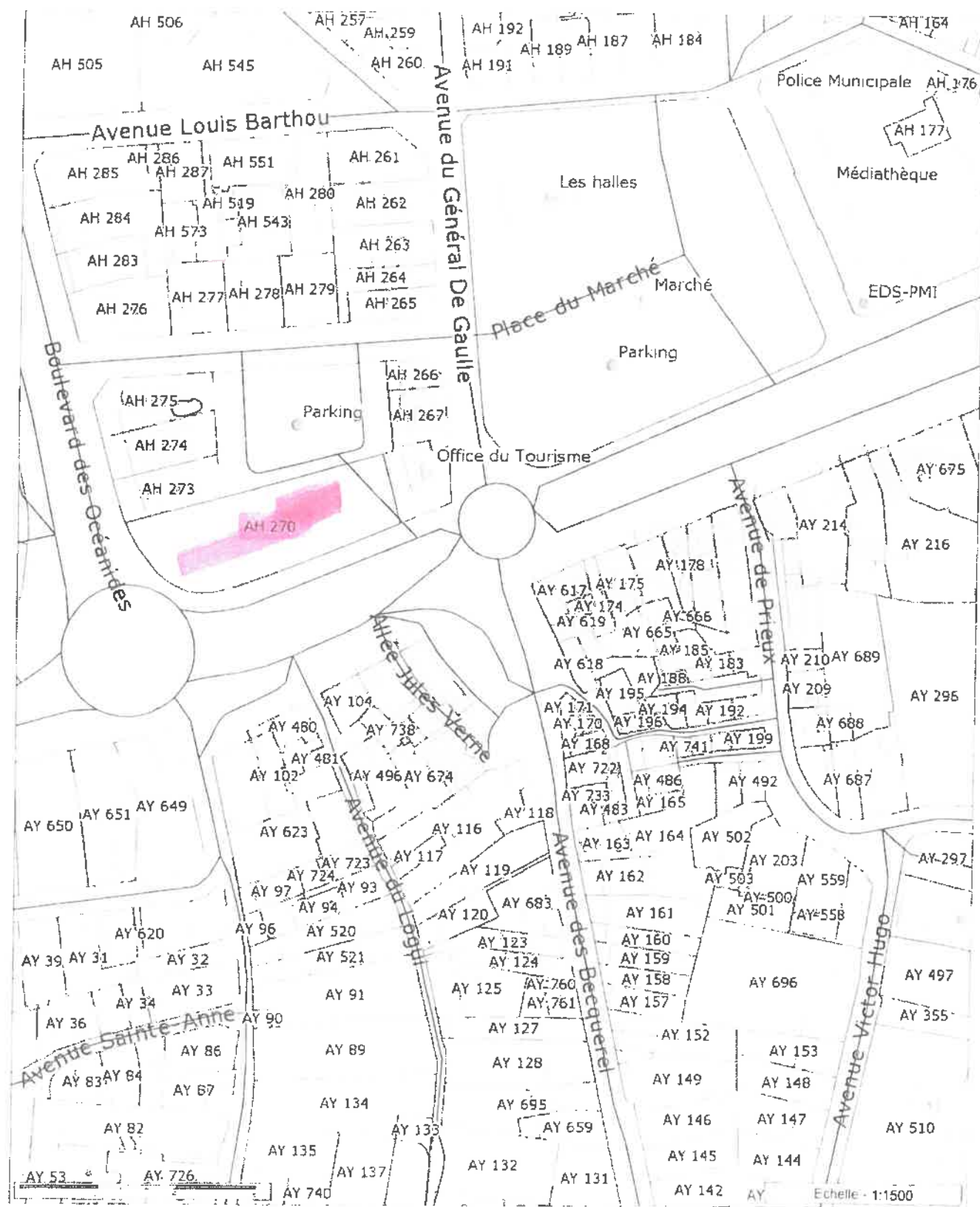


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Plan de situation - BD DE LA REPUBLIQUE/BD DES OCEANIDES



Plan de situation AH 270 - ILOT TOTAL



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE



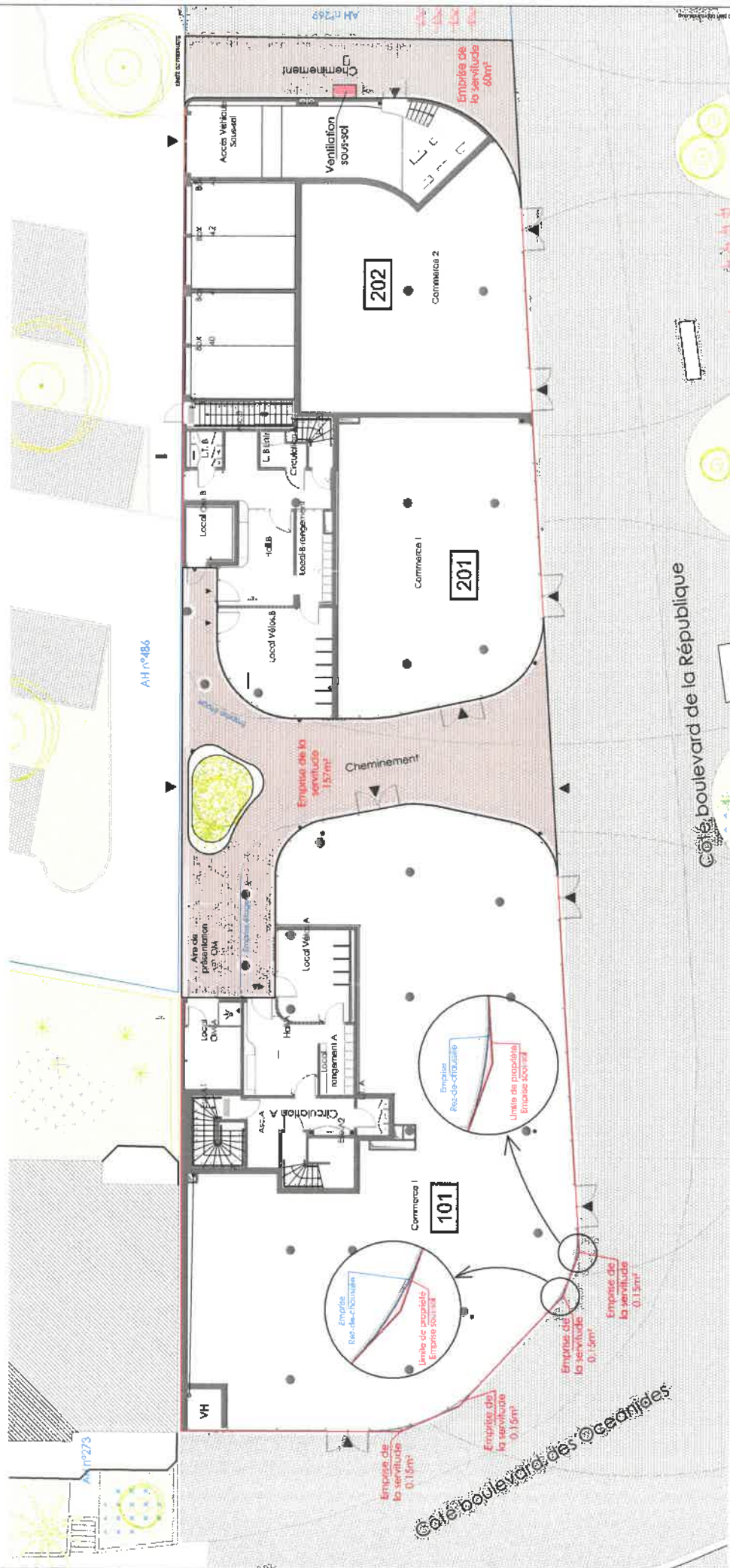
PLAN DE SERVITUDE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE PORNICHET
I, boulevard de la République
Cadastré : Section AH n°270p

PROJET

RESIDENCE "AGATES"

Echelle : 1/200e



LEGENDE

Emprise de la servitude

Dessiné le : 12-07-2023
Modifié le : 14-07-2023
Resp. Dossier : PP
DOSSIER - n° 23.03.38

Plan établi d'après les plans DCE
de l'AGA, actualisés en date du 04.01.2022.

AGENCE DE PORNICHET - 301 LOIRE
401, rue de la Prairie BP 1412
44300 Pornichet
Tél : 02 40 82 01 44

AGENCE DE NANTES
20, Boulevard Raymond
Tél : 02 29 45 99 00

AGENCE DE LA BAIE
Service Relation BP 103
44300 Pornichet
Tél : 02 40 82 01 44

AGENCE DE SAINT-NAZAIRE - BUREAU VIB
10 Rue du Porteur
44300 Pornichet
Tél : 02 40 82 01 44

AGENCE DE LA BAIE
Service Relation BP 103
44300 Pornichet
Tél : 02 40 82 01 44

